



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DES
CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ
ECONOMIQUE POUR 2018**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU les articles L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5134-16 et suivants du code du travail,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43 du code du travail,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,

- VU la délibération du Conseil général n° CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (rSa) dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la Solidarité,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission lors de sa réunion du 12 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2018, jointe en annexe,
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les annexes CERFA à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, dans la limite des crédits inscrits à cette fin par le Département dans son budget 2018, jointes en annexe,
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), jointe en annexe,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à procéder à la reconduction de la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental, conformément au modèle joint en annexe, à signer les conventions individuelles avec les structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité